



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Service des ponts et chaussées SPC  
Tiefbauamt TBA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 44, F +41 26 305 36 51  
www.fr.ch/spc

—  
Réf : AM/ASc

## Aux communes du canton de Fribourg

*Fribourg, le 9 décembre 2021*

### Informations du Service des ponts et chaussées

Mesdames et Messieurs les Membres des Conseils communaux,  
Mesdames et Messieurs les responsables techniques communaux,

Afin de faciliter les relations entre vos autorités et le Service des ponts et chaussées, nous avons le plaisir de vous transmettre les informations suivantes :

#### 1. **Nomination de M. Pedro Lopez en tant qu'Ingénieur cantonal adjoint**

M. Pedro Lopez, Chef de la section « Projets routiers cantonaux » a été nommé Ingénieur cantonal adjoint au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cette nomination fait suite au départ à la retraite de M. Denis Wéry.

Le Service des ponts et chaussées se réjouit de poursuivre sa collaboration avec M. Pedro Lopez.

#### 2. **Surveillance et entretien des ouvrages d'art**

Divers événements récents ont mis en lumière la problématique de la surveillance et de l'entretien des infrastructures publiques et plus particulièrement des ouvrages ayant une composante structurelle comme les ponts ou les murs de soutènement.

Conformément à la loi sur les routes, qui précise à son art. 128 que *la Direction* (de l'aménagement, de l'environnement et des constructions) *est autorité de surveillance des routes publiques du canton et qu'elle exerce ses attributions par l'intermédiaire du Service des ponts et chaussées*, et en vertu de l'art. 58 al. 1 du Code des obligations qui veut que *le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage réponde du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien*, il est rappelé aux propriétaires d'une infrastructure routière publique – comme cela est le cas des communes avec leur réseau communal – leur rôle en matière d'organisation des tâches de conservation de leurs ouvrages, conformément aux règles de l'art. Un accent particulier doit être placé sur les ouvrages disposant d'une composante structurelle pour lesquels une défaillance n'est pas acceptable.

Cette problématique est encadrée par différentes normes et directives techniques. Les bureaux d'ingénieurs spécialisés dans le domaine des structures porteuses pourront vous appuyer si nécessaire pour leur application. Le cas échéant, le Secteur surveillance et étude des ouvrages d'art du SPC pourra également vous orienter.

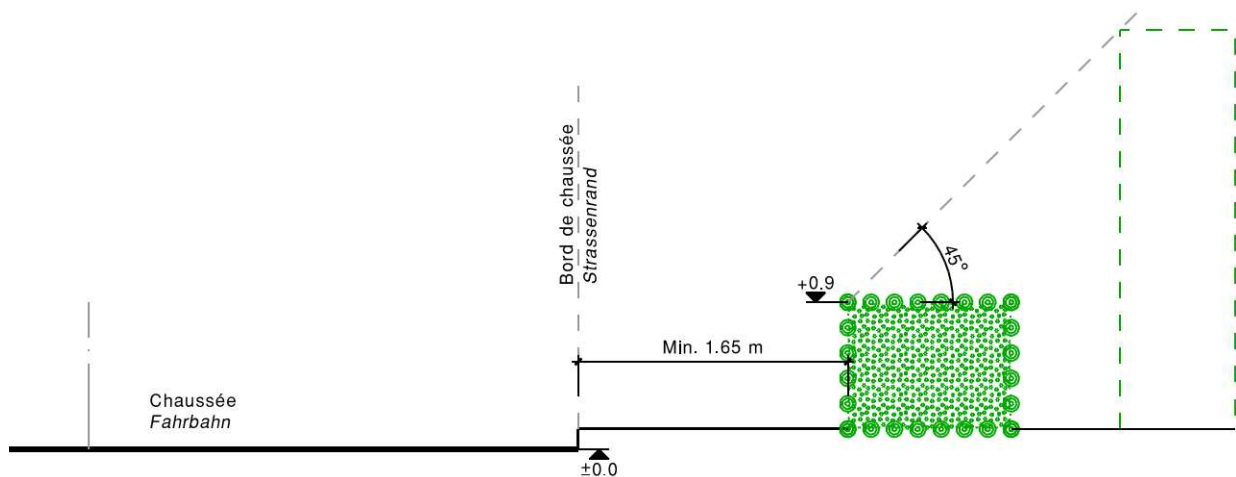
### 3. Visibilités aux carrefours et accès – Taille des haies

Nous profitons également de vous rendre attentifs à un deuxième aspect de vos compétences portant sur la taille des haies. Ces dernières peuvent masquer les visibilités aux accès et dans les carrefours et sont susceptibles d'être un facteur aggravant en cas d'accident. Il est du devoir des autorités de faire respecter les dispositions légales auprès des propriétaires concernés. Nous estimons donc qu'il est important dans un premier temps d'en informer vos citoyens, souvent inconscients des enjeux liés à cette problématique puis de vérifier la visibilité aux carrefours de votre commune de manière globale afin de cibler les éventuelles interventions nécessaires.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous l'article 94 de la Loi sur les routes concernant les haies vives :

- <sup>1</sup> Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1er novembre.
- <sup>2</sup> Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.
- <sup>3</sup> Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Nous vous transmettons ci-dessous un schéma illustrant les paragraphes 1 et 2 pour permettre une meilleure application des ces dispositions légales.

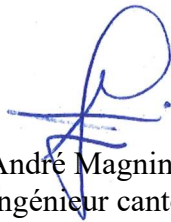


Les visibilités aux accès et carrefours sont traitées dans la norme *VSS 40 273a « Carrefours – Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau »*. Les vérifications techniques nécessaires devraient être réalisées par un bureau d'ingénieur rompu à l'exercice. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site internet, dans les documents mis à votre disposition en lien avec le séminaire des communes 2021.

#### **4. Engins de déneigement communaux sur les revêtements phonoabsorbants**

Nous vous prions de bien vouloir éviter de rouler et de traverser la route cantonale pourvue d'un revêtement phonoabsorbant avec des engins de déneigement communaux équipés de chaînes à neige. En effet, ces équipements peuvent endommager le revêtement qui risque de perdre ainsi ses qualités acoustiques et mécaniques, aux détriments des bordiers.

En comptant sur votre considération, nous vous remercions du bon accueil que vous ferez à la présente. Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres des Conseils communaux, Mesdames et Messieurs les responsables techniques communaux, l'expression de nos salutations distinguées.



André Magnin  
Ingénieur cantonal



Pedro Lopez  
Ingénieur cantonal adjoint  
Chef de la Section projets routiers  
cantonaux

**Copie**

—  
Préfectures du Canton de Fribourg